

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	27/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/10/2022

OBJET :

**Présentation des rapports concernant le service public de distribution d'eau potable,
pour l'exercice 2021**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Claude NEBON procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Joël REYNIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Jérôme MAZET, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine LAZARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de la distribution d'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu les rapports de l'année 2021 des délégations de services publics de la distribution de l'eau potable, pour le réseau intercommunal qui dessert tout ou partie des cinq communes (Châteauvieux, Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard), ainsi que des communes de Jarjayes et Tallard.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat du réseau intercommunal des cinq communes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 26/09/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 1.160.
- Nombre d'abonnés : 572.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 49 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 68,2%.
- Consommation moyenne : 157 l/hab/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants:

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis :	1.106	1.127	1.136	1.139	1.160
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	2,58€/m3	2,79€/m3	3,93€/m3	4,10€/m3	3,94€/m3

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	90,5 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00 %	100,00 %	93,8 %	100,0 %	100,0 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	101	101	101	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	59,8 %	54,5 %	71,1 %	73,2 %	68,2 %
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	4,29m3/j /km	5,92m3/j /km	3,20m3/j /km	2,99m3/j/km	4,01m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	4,24m3/j /km	5,86m3/j /km	3,15m3/j /km	2,94m3/j/km	3,91m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,28 %	1,75 %	1,76 %	1,74 %	1,72 %
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	28,63u/1000 abonnés	24,39u/1000 abonnés	10,97u/1000 abonnés	8,90u/1000 abonnés	1,75u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les					

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

factures d'eau de l'année précédente :	1,31%	1,69%	1,38%	0,82%	0,44%
Taux de réclamations :	7,63 u/ 1000 abonnés	1,88u/ 1000 abonnés	1,83u/ 1000 abonnés	0,00u/ 1000 abonnés	8,74u/ 1000 abonnés

D'autre part, les principales caractéristiques du contrat de la Commune de Jarjayes sont les suivantes :

- Déléataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : JARJAYES.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/09/2005.
- Fin du contrat : 31/08/2022.
- Nombre d'habitants desservis : 467.
- Nombre d'abonnés : 261.
- Nombre de réservoirs : 4.
- Longueur de réseau : 31 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 61,7%.
- Consommation moyenne : 187 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021
Nombre d'habitants desservis :	463	467
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,83€/m3	1,90€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,0%	80,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	81	81
Rendement de réseau sur période synchrone :	71,6%	61,7%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,62 m3/j/km	2,24 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,42 m3/j/km	2,04 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,00%	0,00%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	50%	50%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	3,83 u/1000 abonnés	7,66 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,00%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,36%	1,15%
Taux de réclamations :	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

Enfin, les principales caractéristiques du contrat de la Commune de Tallard sont les suivantes :

- Déléataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/01/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2030.
- Nombre d'habitants desservis : 2.067.
- Nombre d'abonnés : 1.168.
- Nombre d'installations de production : 1.
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 33 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.
- Rendement de réseau synchrone : 81,9%.
- Consommation moyenne : 150 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021
Nombre d'habitants desservis :	2.027	2.067
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,18 €/m3	1,19€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	92,3%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	80,0%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	91	91
Rendement de réseau sur période synchrone :	94,7%	81,9%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,73 m3/j/km	6,61 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,65 m3/j/km	6,52 m3/j/km

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,03%	0,03%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	80%	80%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	1
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	151
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	0,00 u/1000 abonnés	2,57 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la Collectivité	À la charge de la Collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,44%	0,28%
Taux de réclamations :	1,74 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

Pour mémoire, les rapports des délégations du service public de la distribution d'eau potable sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports, et de leur mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le Conseil Communautaire prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Vice-président


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance


Marie-Christine LAZARO

Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 14 OCT. 2022

